

Fatwa gauchiste à l'encontre d'une prof de fac ! Islamweb confirme les propos de l'universitaire

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 19 décembre 2020



Etudiantes en distanciel Univ. Aix-Marseille.

[Le choix d'illustration de FR3-région.](#)

Les gôchos font maintenant le boulot des imams ! Dire que l'inénarrable Tareq Oubrou a déclaré, au lendemain de l'assassinat de Samuel Paty, qu'il y avait des paroles qui tuent (on se demande bien pourquoi ?) ! Désormais les islamo-collabos s'en chargent ! Il ne sera donc plus possible d'accuser un musulman quelconque !

Samuel Paty est mort égorgé de la pire des manières, voilà que Plenel tweete le 8 décembre :

A l'université [@univamu](#), une prof de droit a tenu des propos islamophobes devant près de 600 étudiants, fin octobre, comparant l'islam à une «MST» puis à une «RST», «religion sexuellement transmissible». La [@LDH_Fr](#) a saisi la justice pour injure raciale. <https://t.co/ACHpfKm88o>
– Edwy Plenel (@edwyplenel) [December 8, 2020](#)

Trois journaux (bien gauchisant) reprennent immédiatement le nom de la prof, dont bien sûr Médiapart en premier :

Les 3 articles en référence :

[Médiapart](#) (Partiellement accessible, du 8 décembre).

[Marsactu](#) (Court, donne un lien sur l'article de Mediapart, du 9 décembre).

[Révolution permanente](#) (Reprend en clair le nom de

l'enseignante, du 9 décembre).

La presse en général suivra le 10 décembre, sans reprendre le nom de l'enseignante, souvent basée sur le communiqué de l'AFP.

L'objet du délit, si ce n'est crime islamophobe et antisémite, ses déclarations :

Avoir déclaré devant près de 600 étudiants que « *l'un des plus grands problèmes qu'on a avec l'islam, et ce n'est pas le seul malheureusement, c'est que l'islam ne reconnaît pas la liberté de conscience. C'est quand même absolument terrifiant* ».

Ce à quoi elle rajoute : « *On n'a aucune liberté de conscience en islam ! Donc, si on naît d'un père musulman, on est musulman à vie. Une sorte de religion sexuellement transmissible, je n'ai jamais compris. On dirait du judaïsme, c'est pareil, c'est par la mère. Une sorte de MST, de RST, de religion sexuellement transmissible.* ».

Aujourd'hui le professeur d'université se voit poursuivie, suite à une plainte de la LDH, une enquête pour « *injures publiques en raison d'appartenance à des religions* » est ouverte par le parquet. L'enseignante a été auditionnée le 15 décembre par la police d'Aix-en-Provence en présence de son avocat. « *Je ne dois pas être au clair sur le sens de droits de l'homme* », a commenté ce dernier.

Autre conséquence, *placée sous surveillance policière -j'adore la formulation- vu les menaces* !

[Déjà trois articles sur RR dont celui de Christine le 12 décembre, la vidéo de Pierre le 14, et l'article de Josiane Filio le 18.](#)

QUE RAJOUTER A L'ADRESSE DES MUSULMANS QUI S'INDIGNENT ET SE SENTENT OFFENSES ?

APPRENEZ VOTRE RELIGION, LISEZ LA FATWA CI-DESSOUS !

D'ailleurs certains d'entre eux , vu leur inculture islamique, posent la question en objet à ces savants islamiques qui n'ont rien apporté au progrès de l'Humanité, bien au contraire !

[Réponse par une FATWA du 7/12/2017.](#)

**Son père est chrétien et sa mère musulmane :
doit-il prononcer la profession de foi ?**

Fatwa No: 366448

Faites-vous plaisir des élucubrations suivantes :

Question.

Assalam alaykoum,

Un enfant né d'un père chrétien et d'une mère musulmane en terre d'islam élevé dans un environnement musulman a-t-il besoin de prononcée les chahadataine devant témoins (mosquée ou imam) ou lui suffit-il d'agir en tant que musulman et d'accomplir les rites simplement ?

Réponse (particulièrement développée).

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction soient sur Son Prophète et Messager, Mohammed, ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

L'enfant impubère suit la meilleure religion de ses deux parents. Ainsi, si une femme mariée à un chrétien embrasse l'islam alors qu'elle a eu de lui des enfants et que ceux-ci n'ont pas encore atteint l'âge de la puberté, ces enfants sont considérés comme musulmans selon l'avis de la majorité des savants. Ibn Qudâma, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Le parent qui embrasse l'islam voit ses jeunes enfants suivre sa religion. Tel est l'avis d'al-Châfi'î. Quant à l'école hanéfite, elle est d'avis que si l'un des parents embrasse l'islam, ou les deux, et que l'enfant parvient à l'âge de la

maturité et refuse l'islam, il y est contraint mais on ne lui applique pas la sentence relative au renégat. Mâlik a dit : « Si le père embrasse l'islam, ses enfants le suivent dans sa religion et si c'est la mère qui embrasse l'Islam, ses enfants ne suivent pas sa religion. »

Nous disons toutefois que l'enfant suit la religion de ses parents et que si ceux-ci n'ont pas la même religion, l'enfant est alors obligé de suivre celui de ses parents qui est musulman comme dans le cas d'un enfant dont le père est musulman alors que sa mère fait partie des gens du Livre. La raison à cela est que l'islam est supérieur aux autres religions et non l'inverse. De plus, l'islam prédomine du fait de certaines choses dont le fait qu'elle est la seule religion agréée par Allah pour Ses serviteurs et qu'Il chargea Ses messagers de prêcher à l'humanité. Par ailleurs, cette terre est celle de l'islam et l'enfant abandonné et dont on ne connaît pas les parents ainsi que celui dont on ne connaît pas la situation est considéré comme musulman. » (Al-Mughnî)

L'Encyclopédie jurisprudentielle mentionne : « Si les parents sont de religion différente et que l'un d'eux est musulman alors que l'autre est mécréant, (On attend les excuses !) leur jeune enfant ou l'enfant pubère n'ayant pas toutes ses facultés mentales devient musulman pour suivre la meilleure religion de ses parents. Tel est l'avis des écoles hanéfite, chaféite et hanbalite. (C'est GENERAL !)»

D'après ce que nous savons, les savants ne jugèrent pas nécessaire que l'enfant prononce les deux attestations de foi pour être considéré comme musulman. Ainsi, même si les prononcer reste un bien et une bénédiction quoi qu'il en soit, nous n'avons cependant pas connaissance d'un quelconque savant ayant imposé cette condition.

Il est également important de savoir que si la femme embrasse l'Islam alors qu'elle est mariée à un mécréant, elle ne peut alors plus le laisser jouir d'elle et doit entrer en période

de viduité pour se séparer de lui. Ensuite, s'il n'embrasse pas l'Islam avant la fin de sa période de viduité, leur mariage est alors annulé et il ne sera plus considéré comme son mari. Cela est d'autant plus vrai si elle l'a épousé alors qu'elle était déjà musulmane. En effet, il s'agit là d'un acte de fornication et non d'un mariage, car les savants sont unanimes sur le fait qu'il est interdit à une musulmane d'épouser un mécréant. Allah, exalté soit-Il, dit (sens du verset) : « [...] Et ne donnez pas d'épouses aux polythéistes tant qu'ils n'auront pas la foi, [...] » (Coran 2/221) Al-Qurtubî, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « C'est-à-dire ne mariez pas une musulmane à un polythéiste. La communauté est unanime sur le fait qu'un polythéiste ne peut avoir de rapport charnel quel qu'il soit avec une croyante étant donné le rabaissement que cela représente pour l'Islam. »

Par ailleurs, quiconque croit qu'une femme musulmane peut épouser un mécréant, qu'elle en a le droit et qu'elle est libre de choisir, celui qui croit cela alors qu'il connaît cette interdiction est considéré comme un apostat pour avoir nié une vérité de base en matière religieuse. Le commentateur du livre intitulé al-Muntahâ a dit en mentionnant les choses qui entraînent l'apostasie : « [...] ou s'il nie un verdict explicite pour les musulmans... pour lequel il y a une unanimité absolue... et qu'il ne peut ignorer en raison du fait qu'il a grandi parmi les musulmans [...] » Par conséquent, les attaques virulentes des laïcs dont on est témoin aujourd'hui contre les prescriptions incontestables de la Législation islamique – au point qu'un de leurs athées a réclamé que l'on permette à la femme musulmane d'épouser un mécréant et qu'ils ont abrogé la loi l'interdisant dans leur pays – ne visent qu'à altérer la religion qu'Allah, exalté soit-Il, révéla à Son prophète

Mohammed (ﷺ) jusqu'à ce qu'elle soit conforme à leurs passions. Allah, exalté soit-Il, dit en mettant en garde Son noble Prophète (ﷺ) (sens des versets) :

« Puis Nous t'avons engagé (Ô Mohammed) sur la voie de l'Ordre (Suprême). Suis-la donc et ne suis pas les penchants de ceux qui ne savent rien. Ils ne te seront en rien utiles contre Allah. Les injustes sont en vérité alliés les uns des autres. Et Allah est, Lui l'Allié des gens pieux. » (Coran 45/18-19)
Et Allah sait mieux.

C'est cela mon couillon !

Vous en conclurez que le professeur incriminé ne peut trouver meilleur argument, non seulement pour sa défense, mais pour valider son discours ! Entre eux, d'imams aux fidèles, le DISCOURS est AUTRE que ceux adressés aux « MECREANTS » que nous sommes !

MUSULMANS QUI VOUS SENTEZ OFFENSES, ADRESSEZ-VOUS A VOTRE RELIGION !

Pour rappel l'insolence de l'islam et des pays musulmans de l'OCI, l'article 10 de la [Déclaration droits de l'homme en islam du Caire de 1990](#) entre autres exemples confirmant que rien n'est changé dans cette religion INTOLERANTE !

L'islam est la religion de l'innéité. Aucune forme de contrainte ne doit être exercée sur l'homme pour l'obliger à renoncer à sa religion pour une autre ou pour l'athéisme ; il est également défendu d'exploiter à cette fin sa pauvreté ou son ignorance.

En somme homo-érectus, homo-neandertalis, homo-sapiens de Lascaux et bien d'autres ignoraient qu'ils étaient déjà musulmans !